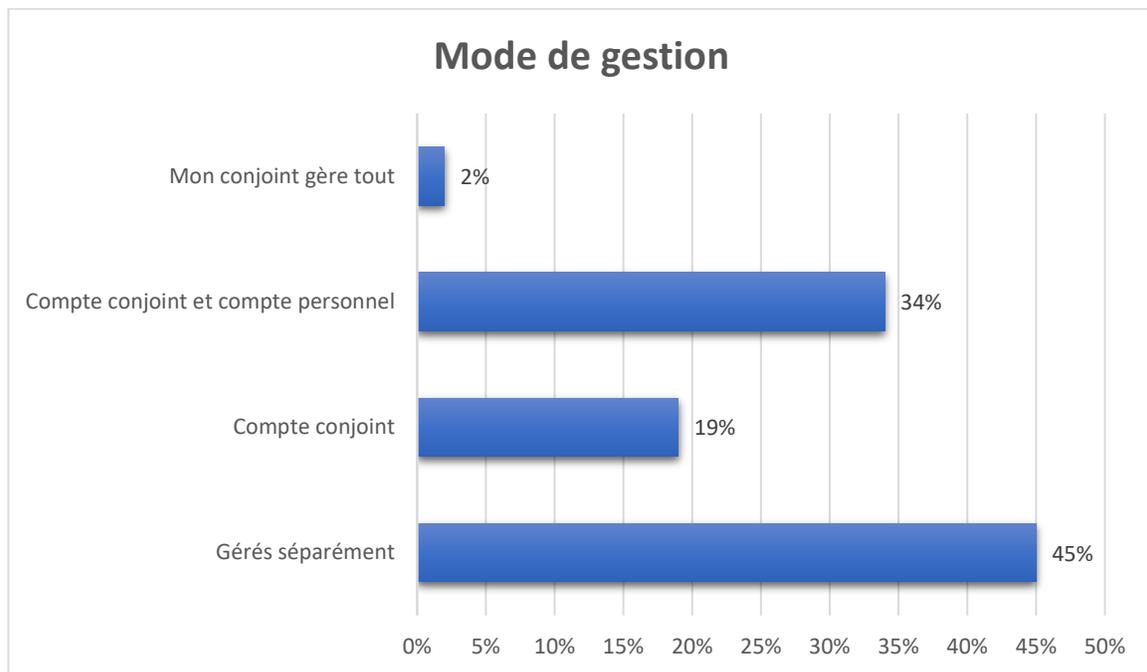


Planification : La gestion des finances dans le couple

Selon un sondage de 2018 du Fonds FTQ en collaboration avec la firme Léger¹ il semble que l'argent est plus tabou que le sexe et la politique ! Mais comment devriez-vous gérer les finances dans votre couple ?

Voici ce que les répondants emploient comme méthode pour gérer les finances du couple :



Mon conjoint gère tout : Certaines personnes savent qu'elles ont plus de difficultés à gérer un budget, leurs finances personnelles, ... plusieurs couples choisissent de déléguer la gestion des finances du couple à l'un des deux. Souvent, un budget de dépenses discrétionnaires est ensuite alloué à celui qui a délégué la gestion.

¹ Les Québécois et l'épargne, Février 2018, Accessible en résumé et au complet au : https://www.fondsftq.com/epargne-positive/articles/couples-l-amour-l-amour-ou-l-argent.html?utm_source=linkedin&utm_medium=page_post&utm_campaign=reerplus&utm_content=maude_etudes_couples_paid



Compte conjoint et compte personnel : Chaque individu détient un compte personnel et le couple détient un compte conjoint. Mensuellement, chacun transfère un certain montant vers le compte conjoint qui sert aux dépenses communes (hypothèque, électricité, épicerie, ...).

Compte conjoint : Les revenus et les dépenses arrivent et sortent du même compte. Il est plus difficile de voir qui a dépensé quoi, quand et sur quoi, mais c'est une méthode très simple.

Gérés séparément : Chaque individu a son compte et paye ses choses. Pour les dépenses communes, une entente est prise, par exemple *je paye l'automobile, tu payes l'épicerie et l'électricité*. C'est une méthode qu'on voit beaucoup au niveau des individus qui ne vivent pas ensemble, mais forment tout de même un couple ou qui ont été échaudés par le passé.

La juste part

Au-delà de la méthode de gestion, on reçoit beaucoup de questions quant à la juste part de chacun.

Le 50-50

Pour certains, ce sera moitié-moitié sur tout. Chacun paie l'équivalent de 50% des dépenses du couple. Chaque dépense individuelle n'a pas à être divisée et payée moitié-moitié par chaque individu, mais dans la globalité les dépenses doivent avoir été payées 50-50 en fin de mois ou d'année. Cette méthode convient généralement aux nouveaux couples ou à ceux qui ont des salaires semblables.

Proportionnel

Chez d'autres couples, on voit une méthode proportionnelle aux revenus de chacun. Par exemple, en début d'année on constate les revenus de l'année précédente (ainsi l'individu A ayant un revenu de 50000\$ par an et l'individu B ayant 150000\$ par an). Puis on ajuste pour que l'individu A paie ($50/200=25\%$) 25% des dépenses du couple et l'individu B, 75%. Cette méthode est généralement employée pour des couples avec des écarts salariaux importants ou pour des travailleurs à commissions dont les revenus changent substantiellement d'une année à l'autre.



Indéterminé

Pour d'autres couples, ce n'est pas important qui a payé combien, pour quoi et quand. Ces derniers utilisent généralement un compte conjoint simplement et ne séparent pas les dépenses.

Par type de dépenses

Certains couples se partagent les dépenses selon leur type, exemple l'individu A paie l'épicerie et l'individu B paie l'électricité. Le danger est qu'un individu paie des électroménagers et l'autre des services, car lors d'une séparation l'individu qui a payé les électroménagers partira avec...

Adaptabilité au contexte

Ce qui est assez primordial par contre, c'est de s'assurer qu'il y ait un équilibre. Dans notre cas des individus A et B, s'ils paient chacun 50-50 et que les dépenses du couple représentent 100000\$ par an, on pourrait dire que l'individu A n'a aucun budget discrétionnaire et que le B se retrouve avec un surplus important. De ce fait, l'individu B voudrait peut-être que le couple dépense 20000\$ de plus par an. Chez les plus jeunes couples (aux études) ou encore chez de nouvelles familles (naissance, congé de maternité) il faut adapter la méthodologie au contexte.

En conclusion, il existe de nombreuses méthodes, l'important c'est de tenter d'être le plus juste possible et d'en parler ouvertement dans le couple.

Astuce : à ne pas oublier

En cas de décès d'un des deux individus d'un compte conjoint, le compte sera « gelé/bloqué » temporairement, le temps d'obtenir certains documents et que l'institution financière les analyse. Il pourrait être judicieux d'avoir un compte personnel chacun, au cas...

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées sont fondées sur notre analyse et notre interprétation de ces informations et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés aux présentes. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la FBN.